

PETITS PRÉCIS DALLOZ

PRÉCIS

DE

DROIT MARITIME

PAR

LÉON LACOUR

PROFESSEUR HONORAIRE DES FACULTÉS DE DROIT

L. Lacour

PARIS

LIBRAIRIE DALLOZ

11, RUE SOUFFLOT, 11

—
1928

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

N. B. — Le premier chiffre renvoie au numéro, le second à la page.

INTRODUCTION

§ 1 ^{er} . — <i>Objet de ce Précis.</i>	1
§ 2. — <i>Situation de la marine marchande française et dispositions prises pour la protéger.</i>	
2. Nécessité d'encourager l'industrie de l'armement.	2
3. Causes d'inlériorité.	3
4 et 5. Historique du système protecteur.	3
6. Système des primes.	4
7. Loi du 29 janvier 1881.	4
8. Loi du 30 janvier 1893.	4
9. Loi du 7 avril 1902.	5
10. Loi du 9 avril 1906.	5
11. Régime de la marine marchande pendant la guerre.	6
12. Subventions postales.	6
§ 3. — <i>Historique et sources actuelles du droit maritime français.</i>	
13. Antiquité.	7
14. Moyen-Âge.	7
15. Ordonnance de 1681.	8
16. Droit moderne. Code de 1807.	8
17. Transformation de la marine marchande.	9
18. Lois postérieures au Code.	9
19. Usages conventionnels.	10
§ 4. — <i>Le prétendu particularisme du droit maritime. Diversité des législations et tentatives d'unification.</i>	
20. Dans quelle mesure le droit maritime est un droit original.	10
21. Évolution du droit maritime. Divergences entre les législations.	11
22. Divers moyens employés pour arriver à l'unification.	11
§ 5. — <i>Bibliographie.</i>	13
§ 6. — <i>Plan de l'ouvrage.</i>	13
11 — Petit Précis de Droit marit.	

PREMIÈRE PARTIE

DES NAVIRES ET DE LEURS MODES D'ACQUISITION

CHAPITRE PREMIER

DES NAVIRES

25. A. Définition des navires et de la navigation maritime.	15
26. B. Diverses espèces de navires. — Classification d'après le mode d'exploitation.	16
27. Classification d'après l'étendue de la navigation.	17
§ 2. — Nature juridique des navires.	
28. Caractère mobilier des navires.	17
§ 3. — Détermination et individualisation des navires.	
29. A. Détermination du navire.	18
30. B. Règles tendant à individualiser le navire.	19
31. Nom.	19
32. Port d'attache.	19
33. Tonnage ou jauge.	19
§ 4. — Nationalité des navires.	
35. Intérêts attachés à la nationalité des navires.	20
36 à 38. A quelles conditions un navire est français.	20
39. Perte de la nationalité française.	25
40 à 42. Preuve de la nationalité française. Acte de francisation.	22
§ 5. — Contrôle administratif des navires.	
44. Visite de mise en service.	23
45. Visites périodiques.	24
46 et 47. Visite de parance.	24
CHAPITRE II	
MODES D'ACQUISITION DES NAVIRES	
§ 1 ^{er} . — Notions générales.	25
§ 2. — Construction de navires.	
54. Construction par économie.	26
55. Construction à l'entreprise.	26
56. Nature et preuve du contrat.	27

§ 3. — *Transfert de propriété des navires français. Mutation en douane.*

57. En quoi consiste la mutation en douane.	27
58. Portée de la formalité. Deux théories.	28
59. Comparaison avec la transcription.	29
60. Intérêts de la controverse précédente.	30
61. Prescription.	30

§ 4. — *Vente de navire.*

63 et 64. Règles de fond.	31
65 et 66. Règles de forme.	32
67. Effets de la vente.	33

§ 5. — <i>Donation de navire.</i>	33
-----------------------------------	----

DEUXIÈME PARTIE

DES PERSONNES QUI COOPÈRENT A LA NAVIGATION MARITIME

69. Division en deux catégories.	35
----------------------------------	----

CHAPITRE PREMIER

SECTION I. — *Des propriétaires de navires et des armateurs. De la copropriété des navires.*

§ 1 ^{er} . — <i>Définition.</i>	35
§ 2. — <i>De la copropriété des navires.</i>	
73. Existence d'une société entre les copropriétaires armateurs.	36
74. Administration du navire indivis.	37
75. Pouvoirs de la majorité.	38
76. Armateur gérant.	38
77. Pouvoirs de l'armateur gérant.	38
78. Responsabilité des copropriétaires.	39
79. Dissolution de la société et licitation du navire.	39
80. Effets de la licitation.	40
SECTION II. — <i>Droits des créanciers des propriétaires de navires.</i>	
82 et 83. Notions générales.	41
§ 1 ^{er} . — <i>Droit de suite des créanciers.</i>	
84. Existence de ce droit. Critique.	41
85. Dans quels cas existe le droit de suite.	42

86. A quels créanciers appartenant le droit de suite. Conflit entre les créanciers du vendeur et ceux de l'acheteur.	42
87. Exercice du droit de suite.	43
88. Extinction du droit de suite.	44
§ 2. — Saisie et vente forcée des navires.	
90. Deux phases dans la procédure.	45
91. A. Saisie. Quels navires peuvent être saisis.	45
92. Procédure de saisie.	46
93. B. Procédure de la vente.	47
94. C. Distribution du prix.	48.
95. Saisie conservatoire.	49
SECTION III. — De la responsabilité des propriétaires de navires et des armateurs à raison des faits de leurs préposés.	
§ 1 ^{er} . — Principe de la responsabilité.	
100. Contrats du capitaine.	52
101 et 102. Délits et quasi-délits.	53
103. Cas particulier dans lequel cesse la responsabilité de l'armateur.	54
104. Corsaires.	54
105. Cas où le navire est exploité par plusieurs copropriétaires.	54
106. Cas où les qualités de propriétaire et d'armateur appartiennent à deux personnes différentes.	55
107. Clauses de non-responsabilité.	55
§ 2. — Faculté d'abandon.	
109. A. A quels bâtiments s'applique cette faculté.	56
110 à 112. Quelles sont les dettes dont on peut se libérer par l'abandon.	56
113. Cas de dommages causés aux ouvrages d'un port.	58
114. C. Quels sont les bénéficiaires de la faculté d'abandon.	59
115. Cas où le propriétaire et l'armateur sont deux personnes différentes.	59
116. D. Quels biens doivent être abandonnés.	60
117. 1 ^o Le navire.	60
118. 2 ^o Le fret.	61
119 et 120. Le fret de quel voyage?	61
121. Le fret brut ou le fret net?	62
122. E. Comment s'exerce la faculté d'abandon et comment elle se perd.	62
123. Cas de renonciation.	63
124. F. Effets de l'abandon.	64
125. Rapports entre l'armateur et les créanciers abandonataires.	64

126. Rapports des créanciers abandonataires entre eux.	65
127. Rapports entre les créanciers abandonataires et les créanciers ordinaires.	65

CHAPITRE II

DES TRAVAILLEURS MARITIMES

SECTION I. — Des gens de mer en général.

§ 1^{er}. — Régime administratif des gens de mer.

130. L'inscription maritime.	67
131. Diverses catégories d'inscrits.	67
132 et 133. Obligations des inscrits.	68
134. Avantages accordés aux inscrits.	68
135. Caisse des invalides de la marine.	69
136. Caisse de prévoyance des marins français.	69
137. Condition juridique des agents du service général.	70
§ 2. — Contrat d'engagement maritime.	
139. A. Formation et preuve du contrat.	71
140 et 141. Revue d'armement et rôle de déquipage.	72
142. Capacité.	72
143 à 145. B. Obligations du marin.	73
146. C. Obligations de l'armateur : 1 ^o Nourriture.	74
147. 2 ^o Salaires.	74
148. Montant des salaires.	75
149 et 150. Cas de rupture du voyage.	75
151. Cas de mort du marin.	76
152. Cas dans lesquels les salaires sont suspendus ou retenus.	77
153. Liquidation et paiements des salaires.	78
154. Avances, acomptes et délégations.	79
155. Action de l'Administration.	80
156. Insaisissabilité des salaires.	80
157. 3 ^o Obligations de l'armateur en cas de maladie ou de blessure du marin.	81
158. 4 ^o Obligation de supporter les frais du rapatriement.	82
159. Caractère de cette obligation. Action propre de l'Administration.	82
160 et 161. Créances et privilège des marins.	83
162. D. Fin du contrat d'engagement.	83
163. Congédiement du marin.	83
164. Expiration du temps convenu.	84
165. Résiliation du contrat.	84
166. Champ d'application des règles précédentes.	86
167 à 169. E. Règles de compétence et de procédure.	86
170. Voies de recours.	88
171. F. Prescription.	88

SECTION II. — Du capitaine.

§ 1^{er}. — *Condition juridique du capitaine.*

173. Fonctions du capitaine.	89
174. Nature du contrat entre le capitaine et l'armateur.	90
175. Différences avec l'engagement des marins en général.	90
176. Le capitaine est-il commerçant?	92

§ 2. — *Nomination et congédiement du capitaine.*

177. A. Nomination. Qui a le droit de choisir le capitaine.	92
178. Condition de capacité professionnelle.	93
179. B. Congédiement.	94
180. Cas du capitaine copropriétaire.	94
181. Perte du droit de commander un navire.	95

§ 3. — *Attributions du capitaine.*

183 à 185. A. Avant le départ.	95
186. Pièces de bord.	97
187. B. Pendant le voyage.	98
188. Pilotage.	99
189. Livre de bord.	99
190. Communications avec l'armateur.	100
191. Actes graves que le capitaine peut faire avec l'autorisation de justice.	100
192. Vente du navire.	101
193. C. A l'arrivée.	101
194 et 195. Rapport de mer.	102
196. Force probante du rapport de mer.	103

§ 4. — *Responsabilité du capitaine.*

199. A. Envers l'armateur.	103
200. B. Envers les tiers.	104
201. Délits de l'équipage.	105
202. Responsabilité subsidiaire de l'armateur.	105

TROISIÈME PARTIE

DES CONTRATS AUXQUELS DONNE LIEU L'EXPLOITATION DES NAVIRES

203. Divers modes d'exploitation.	107
204. Nature du contrat d'affrètement.	107
205. <i>Time charter</i>	108
206. Sous-affrètements.	109
207. Transport de personnes.	109

CHAPITRE PREMIER

CONTRAT D'AFFRÈTEMENT

SECTION I. — Diverses espèces d'affrètements. Formation, preuve et résiliation du contrat.

§ 1^{er}. — *Diverses espèces d'affrètements.*

209. Affrètement total et affrètement partiel.	109
210. Modes de fixation du fret.	110

§ 2. — *Formation du contrat.*

211. Il est commercial.	111
212. Qui peut fréter.	111
213. Contrat d'adhésion.	111
214. Chargement clandestin.	111
215. Nature commerciale du contrat.	111

§ 3. — *Preuve du contrat. Charte-partie. Connaissement.*

216. Nécessité d'un écrit.	112
217. Charte-partie.	113
218. Contenu de la charte-partie.	114
219. Sa force probante.	114
220. Connaissement.	114
221. Forme du connaissement.	114
222. Contenu du connaissement.	115
223. Force probante du connaissement.	116
224. Divergences entre les exemplaires du connaissement.	117
225. Preuve du chargement par témoignis.	117
226. Le connaissement titre représentatif de la cargaison.	117

§ 4. — *Résiliation de l'affrètement.*

228. A. Résiliation volontaire.	118
229. B. Résiliation par cas de force majeure.	119

SECTION II. — Obligations du frétteur.

§ 1^{er}. — *Qui est tenu des obligations du frétteur et qui a qualité pour son prévaloir.*

231. A. A qui incombent les obligations du frétteur.	120
232. B. Qui peut se prévaloir des obligations du frétteur.	121
233. C. Qui a le droit de disposer des marchandises en cours de route.	122

§ 2. — *Obligations du frétteur avant le départ.*

235 et 236. 1 ^o Fournir le navire en bon état.	122
237. Sanction de cette obligation.	123
238 et 239. 2 ^o Recevoir les marchandises à bord et les arrimer.	123
240. 3 ^o Délivrer un connaissement.	124

242 et 243. 1 ^o Exécuter le transport sans retard	124
244 et 245. 2 ^o Veiller à la conservation des marchandises	125
§ 4. — Obligations du fréteur à l'arrivée.	
246. Déchargement	126
247. Comment se fait la délivrance	127
248. Reçu du destinataire	127
249. Consignataire du navire. Consignataire de la cargaison	128
250 et 251. Conflit entre plusieurs porteurs de connaissements	128
§ 5. — Clauses de non-responsabilité.	
253. A. Clauses suppressives de responsabilité	129
254. Négligence-clause	130
255. B. Clauses restrictives de responsabilité. 1 ^o Clauses relatives à la constatation du chargement	130
256. 2 ^o Clauses relatives à certaines avaries ou à certaines causes de dommages	131
257. 3 ^o Clauses limitant le chiffre des dommages-intérêts	132
§ 6. — Privilège de l'armateur	
§ 7. — Modes d'extinction spéciaux aux obligations du fréteur.	
260. A. Fin de non-recevoir	133
261. d) Quelles actions y sont soumises	133
262. b) Conditions d'application de la fin de non-recevoir	134
263. c) Renonciation au droit de l'invoyer	134
264 à 266. B. Prescription d'un an	135
SECTION III. — Obligations de l'armateur.	
§ 1 ^{er} . — Obligation de payer le fret.	
269 et 270. A. Détermination du montant du fret	136
271. Cas d'affrètement à temps	137
272. Accessoires du fret	137
273 et 274. B. Par qui et à qui le fret doit être payé	137
275. C. Époque et lieu du paiement	137
276 à 278. D. Événements qui ont pour effet de supprimer la dette du fret. Perte de la marchandise	138
279. Dénégations à la règle	138
280. E. Événements qui sont sans influence sur la dette du fret. Avaries de la marchandise	139
281. Impossibilité d'exécuter le transport	140
282. Retard	141
283. Inexécution imputable à l'armateur	142
284. F. Cas dans lesquels il est dû un fret proportionnel. Perte partielle	142
285. Innavabilité du navire. Transbordement	143
286. Fret de distance	144

287 à 290. Autres hypothèses de fret proportionnel	144
291. G. Garanties attachées à la créance du fret. Restus du droit de rétention	145
292 et 293. Privilège du fréteur	146
294. Renonciation au privilège	147
295. Créances garanties	147
296. Rang du privilège	147
297. H. Prescription	147
§ 2. — Obligation de payer des surestaries.	
298. Délais impartis au chargeur et au destinataire	148
299. Calcul des délais	148
300. Surestaries	149
301. Contrestaries	149
302. Calcul des surestaries et contrestaries	150
303. Par qui elles sont dues	150
304. Leur nature juridique	150
§ 3. — Obligation de rembourser les dépenses faites par le capitaine pour les marchandises.	
305 et 306. Étendue de cette obligation	151
CHAPITRE II	
CONTRAT DE PASSAGE	
§ 1 ^{er} . — Nature, formation et preuve du contrat.	
308 à 310. A. Nature du contrat	153
311. Est-il civil ou commercial?	154
312. B. Formation et preuve du contrat	154
313. Billet et livret	155
314. Contrôle administratif	155
§ 2. — Obligations de l'armateur.	
315. Causes de responsabilité	155
316. A. Retard	156
317. B. Perte ou avarie des bagages	156
318. Clauses de non-responsabilité	156
319. C. Accidents de personnes	157
320. Clauses de non-responsabilité	157
321. Cas de mort du passager	158
322. Fin de non-recevoir	158
323. Prescription	158
§ 3. — Obligations du passager.	
324. Paiement du prix	158
325. Cas d'inexécution du transport	159
326. Garanties de l'armateur	159
327. Obligations accessoires	159

QUATRIÈME PARTIE

DES ACCIDENTS MARITIMES
ET DE LEURS CONSÉQUENCES LÉGALES

CHAPITRE PREMIER

DES AVARIES

329. Définition.	162
330. Classification des avaries	162
331. Historique.	163
332 et 333. Fondement juridique de la théorie des avaries communes	164
334. Dénégations conventionnelles aux règles légales.	165
335. Moyens d'éviter les conflits de lois.	165
336. Critique de l'institution.	166
SECTION I. — Détermination des avaries communes.	
§ 1 ^{er} . — Principes qui la régissent.	
338. À quelles conditions une avarie est commune.	167
339. Première condition : sacrifice volontaire accompli par le capitaine	167
340. Délibération préalable.	168
341. Deuxième condition.	168
342 et 343. A. But du sacrifice.	169
344. B. Danger commun.	169
345 à 348. Troisième condition : résultat utile.	170
349 et 350. Quatrième condition, relative à la cause du danger	172
§ 2. — Extension du caractère d'une avarie aux dommages et aux dépenses qui en sont la conséquence directe.	
351. Règle générale	173
352. Première application, relative aux conséquences d'une avarie commune.	174
353. Deuxième application, relative aux conséquences d'une avarie particulière.	174
§ 3. — Principaux cas d'avaries communes.	
355. A. Avaries-dommages de la cargaison. 1 ^o jet.	175
356. 2 ^o Transbordement sur des allèges.	175
357. 3 ^o Sacrifice de marchandises pour les besoins du navire.	176
358. 4 ^o Incendie.	176
359. B. Avaries-dommages du navire.	176
360. C. Dépenses extraordinaires.	177
361. D. Cas exceptionnel d'avarie commune prévu par l'art. 298 C. com.	178

SECTION II. — Règlement des avaries communes.

§ 1^{er}. — Formes du règlement.

363 et 364. Qui le provoque.	179
365. Fin de non-recevoir.	179
366. Prescription.	180
367. Formes du règlement judiciaire.	180
368. Homologation.	180
§ 2. — Règles de fond sur la confection du règlement.	
370. A. Établissement de la masse créancière. Avaries-frais.	181
371. Avaries-dommages de la cargaison.	181
372. Avaries-dommages du navire.	182
373. B. Établissement de la masse débitrice.	183
374. Base de la contribution pour les biens qui la composent.	183
375. a) Marchandises.	184
376. b) Navire et fret.	185
377. Cas où le navire a été réparé.	185
378. Contribution du fret.	186
380. c) Calcul de la contribution.	186
381. Révision du règlement.	186
§ 3. — Exécution du règlement.	
382 et 383. Évaluation de l'obligation de contribuer.	187
384. Garanties légales de l'action en contribution.	188

CHAPITRE II
DE L'ABORDAGE

385. Gravité des abordages.	189
386. Mesures préventives et répressives.	189
387. Convention internationale de Londres.	190
388. Évolution du droit français en matière d'abordage.	190
§ 1 ^{er} . — Quels sont les accidents régis par la loi du 15 juillet 1915.	
389. Définition.	191
390. Distinction de l'abordage maritime et de l'abordage fluvial.	192
391. Extension de la loi à un cas analogue.	192
§ 2. — Responsabilités encourues par suite d'un abordage.	
392. Suppression de l'abordage douteux.	193
393. Abordage fortuit.	193
394. Abordage fautif.	194
395. Faute commune.	195
§ 3. — Exercice des actions en responsabilité pour abordage.	
397. A. Compétence. — a) Compétence rationne materiz.	196
398 et 399. b) Compétence rationne personæ.	196

400. Saisie conservatoire 198
 401. B. Fixation des indemnités 198
 403 à 405. C. Prescription 198

CHAPITRE III

DE L'ASSISTANCE ET DU SAUVETAGE

406. Définition 200
 407. Historique 200

SECTION I. — Des faits régis par la loi du 29 avril 1916.

§ 1^{er}. — *Y a-t-il un intérêt juridique à distinguer l'assistance du sauvetage ?* 201

§ 2. — *Détermination du champ d'application de la loi du 29 avril 1916.* 201

§ 3. — *Dans quels cas l'assistance est obligatoire.* 202

§ 4. — *A quelles conditions l'assistant a droit à une rémunération.* 203

§ 5. — *Comment la rémunération est fixée et répartie. Premier cas. Il y a eu contrat entre l'assistant et l'assisté.* 204

417. Deuxième cas. L'assistance a été fournie sans contrat. 205

418. Bases du calcul de la rémunération 205

419. Répartition de la rémunération 206

§ 6. — *Par qui la rémunération est due.* 206

§ 7. — *De l'action en paiement de la rémunération.* 207

SECTION II. — Du sauvetage des épaves.

422. Textes en vigueur 208
 423 et 424. Droits des sauveteurs 208

CINQUIÈME PARTIE

DES ASSURANCES MARITIMES

INTRODUCTION

425. Notions générales 211
 426 à 428. Historique 211
 429. Importance des polices 213
 430. Division 213

CHAPITRE PREMIER

DES CARACTÈRES JURIDIQUES DU CONTRAT D'ASSURANCE MARITIME. DE SA FORMATION ET DE SA PREUVE. DE SA RÉSILIATION.

§ 1^{er}. — *Caractères juridiques de ce contrat.*

431. Caractère aléatoire 214
 432. Organisation systématique des assurances 214
 433. Caractère commercial 215
 434. Capacité 215

§ 2. — *Formation du contrat.*

435. Paries au contrat 215
 436. Représentation des paries 216
 437. Assurance par commissionnaire 216
 438. Assurance pour compte 216

§ 3. — *Preuve du contrat. Police.*

439. Nécessité d'un écrit 217
 440. Forme externe de la police 218
 441. Rôle des courtiers 218
 442. Polices notariées 219
 442 bis. Impôts 219
 443. Contenu de la police 219
 444. 1^o La date 219
 445. 2^o Les noms et domiciles des paries 220
 446. 3^o Les choses assurées 220
 447. 4^o La somme assurée 220
 448. 5^o Les risques 221
 449. 6^o La prime 221
 450. Clauses facultatives 221
 451. Avenant 224

§ 4. — *Résiliation du contrat.*

452. Définition 221
 453. Causes de résiliation 222
 454. A. Cas de faillite de l'assureur 222
 455. B. Cas de faillite de l'assuré 222
 456 et 457. Autres causes de résiliation 223
 458. Jusqu'à quel moment la résiliation est possible 224

CHAPITRE II

DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VALIDITÉ DU CONTRAT

459. Division 224

SECTION I. — De la réticence de l'assuré.

460. Définition 224
 461. Fondement juridique de la règle 225

462. Conditions d'application de la nullité	225
463. Cas d'assurance contractée pour autrui	226
464. La réticence peut-elle être postérieure au contrat?	226
465. Nature et effets de la nullité	227
466. Sanction pénale	227
SECTION II. — Du caractère indemnitaire de l'assurance et de ses conséquences.	
467. Principe	227
§ 1 ^{er} . — De l'intérêt de l'assuré.	
468. En quelle qualité l'assuré peut être lésé	228
469. Nullité des conventions contraires	229
§ 2. — Des évaluations exagérées.	
470. Conséquences de l'exagération	229
471. Clause de valeur agréée	230
§ 3. — Des assurances cumulatives.	
472. Définition	230
473. Sanction de l'interdiction	230
474. A quel moment la nullité peut être invoquée	231
475. Clauses dérogeant à la règle de l'ordre des dates	231
476. Reprise d'assurance	232
SECTION III. — Des risques.	
§ 1 ^{er} . — De la nécessité des risques.	
478. Pas d'assurance sans risques	232
479. Première conséquence	233
480. Deuxième conséquence	233
481. Assimilation des risques putatifs aux risques réels	233
482. Présomption de la lieue et demi par heure	233
483. Sanctions en cas de mauvaise foi	234
485. Assurance sur bonnes ou mauvaises nouvelles	234
§ 2. — Quels peuvent être les risques dans une assurance maritime. — De leurs causes et de l'influence qu'elles exercent sur les obligations de l'assureur.	
486. Caractère maritime des risques	235
487. Diverses causes de risques	236
488. Première cause : fortunes de mer	236
489. Risques de guerre	236
490. Distinctions entre les risques de guerre et les risques ordinaires	237
491. Deuxième cause : le vice propre de la chose assurée	237
492. Troisième cause : la baraterie de patron	238
493. Quatrième cause : la faute de l'assuré	239
494. Concours de plusieurs causes de risques	240
§ 3. — Du temps et du lieu des risques.	
496. A. Assurance au voyage	241
497. Assurance à prime liée	242

499. B. Assurance à temps	242
500. Combinaison de l'assurance à temps et de l'assurance au voyage	243
§ 4. — Des changements dans les risques et de leurs conséquences.	
502. A. Changement de voyage ou de route	243
503. Conséquences du changement de voyage	244
504. Conséquences du changement de route	245
505. Allongement et raccourcissement du voyage	245
506. B. Changement de navire	245
507. C. Changement de capitaine	246
508. Aggravation des risques	246
SECTION IV. — Pour quelles choses et par quelles personnes une assurance maritime peut être contractée.	
509. Valeurs assurables	246
§ 1 ^{er} . — Assurance sur corps.	
510. Éléments compris dans cette assurance	247
511. Assurance du fret	247
§ 2. — Assurance sur facultés.	
512. Assurance du profit espéré	247
513. Polices flottantes ou d'abonnement. Leurs avantages	248
514. Fonctionnement de la police flottante	249
515. Déclaration d'aliment	250
516. Cumul d'assurances	250
§ 3. — Assurances de créances.	
517. Créance du prêteur à la grosse	250
518. Salaires des gens de mer	251
§ 4. — Assurances de dettes.	
519. Notion générale	251
520. Assurance de la prime	252
521. Réassurance	252
522. A. Réassurance d'une police déterminée	253
523. B. Traités de réassurance	253
CHAPITRE III	
DES OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ	
§ 1 ^{er} . — Obligation de payer la prime.	
525. Fixation de la prime	254
526. Cours des primes	255
527. Invariabilité de la prime	255
528. Indivisibilité de la prime	255
529. Époque et lieu du paiement	256

386		256
530.	Qui doit payer la prime	256
531.	Frais du contrat	256
532.	Garanties de l'assureur. Privilège	257
533.	Droit de résiliation	257
	§ 2. — Obligations accessoires.	
535.	A. Avant tout sinistre	257
536.	B. Après un sinistre	258
537.	Sancion	258
	CHAPITRE IV	
	DES OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR	
	SECTION I. — A quelles conditions l'assureur	
	doit une indemnité.	
	§ 1 ^{er} . — Existence d'un sinistre. Franchises relatives aux risques.	
540.	Définition	259
541.	A. Avaries-dommages	259
542.	B. Avaries-frais	260
543.	C. Recours des tiers	261
544.	Franchises relatives aux risques. Clause franc d'avaries.	262
545.	Assurance sur bonne arrivée	262
546.	Franchises moins étendues	262
	§ 2. — Gravité du dommage. Franchise légale et franchises	
	conventionnelles relatives au taux du dommage.	
547.	Franchise légale	262
548.	Franchises conventionnelles dans l'assurance sur corps.	263
549.	Franchises conventionnelles dans l'assurance sur facultés.	263
550.	Règlement par séries	263
551.	Double effet des franchises	264
	§ 3. — Justifications que doit fournir l'assuré.	
553.	A. Preuve du sinistre	265
554.	B. Preuve de la mise en risques	265
555.	C. Preuve de l'intérêt de l'assuré	266
556.	Rapports de l'assureur avec un cessionnaire des droits de l'assuré	266
	SECTION II. — Comment est fixé le montant de l'indemnité.	
557.	Assurances limitées et illimitées	267
558.	Effet de la limitation	268
559.	Assurances partielles	268
560.	Option possible de l'assuré entre deux actions	268

	Sous-section I. — Du règlement par avaries.	
	§ 1 ^{er} . — Fixation de l'indemnité.	
562.	Deux opérations nécessaires	269
563.	A. Calcul du préjudice	269
564.	a) Dans l'assurance sur corps	270
565.	b) Dans l'assurance sur facultés	270
566.	B. Répartition du préjudice entre l'assureur et l'assuré.	271
567.	Règlement par quotité au brut	271
568.	Règlement par quotité au net	272
569.	Cas de mévente dans un port de relâche	272
570.	Contribution d'avarie commune	273
	§ 2. — Exercice de l'action d'avarie.	
571.	Procédure à suivre	273
572.	Fin de non-recevoir	274
573.	Prescription	274
574.	A quelle époque l'indemnité doit être payée	275
575 et 576.	Recours de l'assureur	275
	Sous-section II. — Du délaissement.	
577.	Historique	277
	§ 1 ^{er} . — Cas de délaissement.	
578.	Modification de la loi par les polices	277
579 à 582.	A. Assurance sur corps	277
583.	B. Assurance sur facultés	279
584.	C. Autres assurances	280
	§ 2. — Objet du délaissement.	
586.	Indivisibilité du délaissement	280
587.	Accessoires de la chose assurée	281
	§ 3. — Réalisation du délaissement.	
589.	Délais	282
591 et 592.	A quel moment le délaissement devient définitif.	283
	§ 4. — Effets du délaissement.	
594.	Premier effet. Paiement de la somme assurée	284
595.	Deuxième effet. Transfert à l'assureur des droits de l'assuré	284
596.	Époque du transfert	285
597.	Cas de nullité et de résolution du délaissement	286
598.	Combinaison du délaissement et de l'abandon	286
599.	Avantages respectifs du délaissement et de l'action d'avarie	287

SIXIÈME PARTIE
DES MOYENS DE CRÉDIT MARITIME

600. Notions générales. 289

CHAPITRE PREMIER

DU PRÊT A LA GROSSE

601. Définition. 289
602. Historique 290
603. Caractères juridiques et conditions de validité 290
604. Variétés du prêt à la grosse. 291
605. Preuve du contrat. 292
606. Obligations de l'emprunteur en cas d'heureuse arrivée. 292
607. Situation des parties en cas de sinistre. 293
608. Privilège du prêteur à la grosse 293

CHAPITRE II

DES PRIVILÈGES SUR LES NAVIRES

609. Notions générales. 294
610. Tentatives d'unification 295§ 1^{er}. — Quelles créances sont privilégiées.612. Privilèges du droit maritime. 295
613. Autres privilèges 298

§ 2. — Conditions de preuve et formalités auxquelles est subordonné l'exercice des privilèges maritimes. 299

§ 3. — Assiette des privilèges.

616. A. Le navire 300
617. B. Le fret. 300

§ 4. — Effets et classement des privilèges.

618. Double effet des privilèges. 301
619. Classement des privilèges 301

§ 5. — Extinction des privilèges.

624. Conditions d'extinction des privilèges maritimes 302
622. Question relative au privilège du vendeur 303
623. Définition du « dernier voyage ». 304

CHAPITRE III

DE L'HYPOTHÈQUE MARITIME

624. Historique 305
625. Résultats de l'institution. 306§ 1^{er}. — Constitution de l'hypothèque.627. Source de l'hypothèque 306
628. Quels navires peuvent être hypothéqués 306
629. Navires en construction 307
630. Droits susceptibles d'hypothèque. 307
634. Qui peut constituer hypothèque. 307
632. Forme de l'acte constitutif. 308

§ 2. — Publicité de l'hypothèque.

633. Organisation de la publicité. 309
634. Formalités de l'inscription. 309
635. Reports d'inscriptions. 310
636. Jusqu'à quel moment les inscriptions peuvent être prises. 310
637. Renouvellement des inscriptions. 311
638. Obligations et responsabilité des receveurs des douanes. 311

§ 3. — Étendue de l'hypothèque.

640. A. Sommes garanties 311
641. Taux des intérêts 312
642. B. Assiette de l'hypothèque 312
643. Indemnités d'assurances et autres. 312

§ 4. — Effets de l'hypothèque.

644. A. Rapports du créancier hypothécaire avec le débiteur. 313
645. B. Rapports avec les tiers. 314
646. Droit de préférence 314
647. Droit de suite. 314

§ 5. — Extinction de l'hypothèque.

649. Cas d'extinction absolue. 315
650. Extinction du droit de suite. Purge 315
651. Radiation et réduction des inscriptions. 316